

Conditions d'hébergement communautaire

07 mars 2023

Points clés

- La première étape concernant les familles d'accueil et les personnes relevant de la compétence du HCR consiste à répertorier leurs besoins et déterminer les lieux où elles vivent ; Tenir compte des personnes relevant de la compétence du HCR mais, également, des familles d'accueil ;
- consulter de près les communautés d'accueil et coordonner étroitement ses actions avec elles, les personnes relevant de la compétence du HCR, les autorités locales, les ONG et les organisations des Nations Unies concernées ;
- évaluer la capacité d'accueil des communautés d'accueil. Veiller à ce que les Conditions d'hébergement ne causent de tort ni aux personnes relevant de la compétence du HCR ni aux communautés d'accueil ;
- évaluer la vulnérabilité (sur le plan des revenus, de sécurité ou de stabilité des baux et de besoins spéciaux) et fixer les critères d'éligibilité du programme d'accueil ;
- préparer une stratégie globale ; fixer en détail les dispositions relatives au programme d'accueil ; mettre à jour les dispositions, en fonction de l'évolution des circonstances.

1. Aperçu

Le terme « conditions d'hébergement » décrit comment les personnes relevant de la compétence du HCR sont accueillies dans les communautés d'accueil. Les personnes relevant de la compétence du HCR peuvent s'installer avec et parmi les ménages locaux, sur des terrains ou des propriétés possédées par des personnes locales. Les personnes qui les accueillent peuvent être de proches parents, des parents éloignés, des amis ou connaissances, ou des personnes précédemment inconnues des personnes déplacées. Les conditions d'hébergement peuvent exister dans les contextes urbains et ruraux.

Les conditions d'hébergement peuvent être favorables ; les personnes relevant de la compétence

du HCR peuvent s'installer auprès de familles avec lesquelles elles ont des affinités culturelles ; elles peuvent accroître la solidarité et la collaboration entre réfugiés et population locale ; elles permettent à la population d'accueil de jouer un rôle plus important concernant les lieux où elles souhaitent s'installer et les personnes avec lesquelles elles souhaitent vivre ; s'organiser elles-mêmes confère aux personnes relevant de la compétence du HCR un sens accru d'autonomie.

Comme c'est le cas pour tous les autres types d'installations, les Conditions d'hébergement ne permettent pas de satisfaire les besoins de l'ensemble de la population déplacée. Une solution unique ne peut pas convenir à tout le monde. Les Conditions d'hébergement sont rarement durables dans des conditions de surpeuplement et en l'absence de ressources qui suffisent à tous, créant par là des tensions entre les familles d'accueil et de déplacés.

Les conditions d'hébergement prévoient plusieurs formes d'aide à l'abri :

Matériaux d'abri fournis pour construire une annexe ou une structure supplémentaire dans la propriété de la famille d'accueil :

- revêtements en plastique (combinés à d'autres matériaux obtenus localement) ;
- kit d'abri ;
- construction effectuée localement (une chambre) ;
- intervention en espèces ou sur base de bons.

Relation propriétaire-locataire :

- intervention en espèces ;
- aide au loyer.

Lorsque c'est possible, aider dans une certaine mesure, la communauté d'accueil. Les deux groupes ont souvent des besoins similaires (eau, aliments, hygiène publique, etc.). Il est important de veiller à ne pas épuiser les ressources rares de la communauté d'accueil.

2. Conseils principaux

Caractéristiques propres au contexte et risques

Une combinaison d'approches est souvent requise, tant en milieu urbain qu'en milieu rural ; les Conditions d'hébergement peuvent constituer une solution temporaire appropriée.

Les populations d'accueil peuvent ne disposer que de ressources limitées, dans la mesure où elles vivent déjà souvent au-dessous du seuil de la pauvreté. En milieux urbains, la capacité d'accueil est limitée et la concurrence pour les ressources, féroce.

Les risques inhérents aux Conditions d'hébergement découlent souvent de la surpopulation, du manque d'intimité, de ressources limitées, de la méfiance, de la discrimination et des incertitudes liées aux baux. Précisément :

- dans les situations qui perdurent, la détérioration des conditions de vie des familles accueillant un grand nombre de personnes peut causer des problèmes de santé et d'ordre psychosociaux, favoriser les risques de stigmatisation, de harcèlement, d'exploitation

économique ou sexuelle et de violences envers les familles de déplacés;

- l'hébergement peut déjà être inférieur aux normes ; les familles d'accueil peuvent avoir besoin d'abris de meilleure qualité. Un hébergement inadéquat peut contraindre les familles à vivre dans des conditions de surpopulation ou à se séparer. Les enfants peuvent être contraints de vivre auprès d'autres voisins, les exposant ainsi au risque potentiel accru de négligence et de sévices ;
- les familles d'accueil peuvent disposer de ressources limitées et avoir à partager des articles domestiques essentiels, tels les matelas, les tapis, les couvertures, les ustensiles de cuisine, etc. ; une situation qui peut rapidement créer une certaine désaffection au niveau de l'accueil ;
- dans les régions où les réfugiés ne sont pas les bienvenus, les familles d'accueil et de déplacés peuvent, toutes deux, devenir la cible de représailles de parties aux conflits ou de communautés voisines ;
- les personnes relevant de la compétence du HCR peuvent être accusées des problèmes de leurs quartiers et se les voir reprocher, tels les conflits interfamiliaux, les actes criminels — souvent en dépit d'un manque de preuves, les vols, etc. Les amuavis traitements ou les accusations peuvent donner lieu à des sévices, et les personnes relevant de la compétence du HCR peuvent ne pas pouvoir bénéficier de la protection des autorités ;
- dans les contextes urbains, l'économie est essentiellement fondée sur les échanges monétaires ; l'agriculture est inexistante ; l'eau doit être payée. L'accès à la nourriture, à l'eau et aux autres nécessités possède un coût susceptible de contraindre les personnes relevant de compétences d'adopter des mécanismes malsains d'adaptation ;
- les enfants déplacés courent de gros risques en zones urbaines. Le manque d'accès à l'éducation peut être causé par un manque de ressources, la crainte de la communauté locale ou la nécessité pour ces enfants d'aider leurs familles à couvrir leur budget. Le manque de supervision parentale et d'accès à l'école et la pauvreté généralisée peuvent contraindre filles et garçons à subvenir par eux-mêmes à leurs besoins, les exposant ainsi au travail des enfants, au travail du sexe et aux vols. Les filles, en particulier, sont plus exposées aux risques d'activités sexuelles précoces, à l'exploitation sexuelle et à la prostitution, dans les agglomérations urbaines et les villes ;
- les familles d'accueil peuvent se sentir dépassées par la charge de s'occuper des personnes relevant de la compétence du HCR, sentiment pouvant, éventuellement, mener à des conflits. Pour minimiser ce risque, entreprendre tous les efforts pour œuvrer de près avec la communauté, le gouvernement local et les ONG, lors de la conception et de la mise en place des programmes, et pour aider les familles déplacées, en situation de conditions d'hébergement, de manière à réduire la charge des familles d'accueil.

Objectifs de protection propres au contexte

- Assurer un environnement sûr et sain aux personnes relevant de la compétence du HCR, susceptible de préserver leur intimité et leur dignité ;
- protéger les personnes relevant de la compétence du HCR d'une série de risques dont l'éviction, l'exploitation et les sévices, la surpopulation, et un accès médiocre aux services. Les risques d'éviction sont souvent importants et souvent permanents en zones urbaines, lorsque les personnes relevant de la compétence du HCR s'installent sans autorisation sur des terrains et occupent des propriétés (installation dispersée, sans statut juridique) ;

- favoriser l'autonomie pour permettre aux personnes relevant de la compétence du HCR de mener des vies productives et dignes ;
- reconnaître (et encourager les autres intervenants à le faire) que chaque personne, et tout réfugié, notamment, possède le droit de se mouvoir librement, conformément aux droits de l'Homme et au droit des réfugiés ;
- aider les réfugiés à subvenir à leurs besoins essentiels et à jouir, en toute dignité, de leurs droits socio-économiques, de manière à contribuer au pays qui les accueille et à trouver pour eux-mêmes des solutions de longue durée ;
- veiller à ce que les personnes relevant de la compétence du HCR jouissent de leurs droits, sur un pied d'égalité et aient la possibilité de partager les décisions affectant leurs vies. (Approche AGD).

Principles and policy considerations for the emergency response strategy in this context

- Une participation intégrative et importante de l'ensemble des personnes relevant de la compétence du HCR, conforme à l'approche Âge, genre et diversité du HCR, est essentielle pour veiller à ce qu'hommes, femmes, filles et garçons fassent entendre leurs voix, répertorient leurs besoins et aient la possibilité de contribuer à la recherche de solutions adéquates.
- le but ultime est de parvenir à des solutions durables, en tenant compte de moyens technologiques adéquats, de la nécessité d'aider les réfugiés et les communautés locales à renforcer leur capacité, et en ayant recours aux aptitudes, matériaux, techniques et savoir-faire locaux
- réfugiés et populations affectées doivent, à toutes les étapes, être habilités à participer activement aux décisions les concernant. Une approche intégrative favorise l'appropriation et l'acceptation des programmes et permet d'améliorer l'entretien des abris et des installations. Elle facilite la communication et peut générer des informations et un soutien susceptibles de contribuer activement au succès d'un programme et à sa durabilité.
- les solutions d'abri doivent être adaptées au contexte auquel elles s'appliquent. Elles doivent refléter les besoins de la population affectée, ses traditions et ses moyens, mais permettre, également, de bâtir en se servant des ressources existantes et d'améliorer l'accès aux infrastructures.

Priority operational delivery mode and responses in this context

Répertorier les communautés d'accueil, nouer le dialogue avec elles et évaluer leur capacité d'accueil

Répertorier les communautés d'accueil, susceptibles d'héberger les personnes relevant de la compétence du HCR ; évaluer leur capacité d'accueil. Cartographier les lieux où vivent les personnes relevant de la compétence du HCR et les communautés potentielles d'accueil. Consulter les communautés d'accueil et les personnes relevant de la compétence du HCR ; intégrer des représentants des organisations des Nations Unies concernées, du Gouvernement

local et des organisations partenaires.

Répertorier les besoins les plus pressants des personnes relevant de la compétence du HCR et des communautés d'accueil

Détailler et évaluer les ressources locales et les mécanismes existants pour les gérer. Décider de l'aide que le HCR doit assurer pour mettre en œuvre les conditions d'hébergement et leur permettre d'être couronnées de succès.. Accorder la priorité aux personnes les plus vulnérables, mais préciser les critères de vulnérabilité utilisés.

Tracer les profils des personnes relevant de la compétence du HCR et des communautés d'accueil. Évaluer les ressources mises à la disposition des deux groupes (eau, hygiène publique, installations sanitaires, écoles, moyens de subsistance) et répertorier les matériaux locaux disponibles, susceptibles d'aider les personnes relevant de la compétence du HCR et celles qui les accueillent.

Veiller à ce que les questions liées à la stabilité des baux soient traitées à la satisfaction des communautés d'accueil et les personnes relevant de la compétence du HCR ; procéder avec les autorités locales à une vérification croisée des dispositions adoptées.

Convenir du modèle d'aide puis mettre en œuvre

En se basant sur son analyse (les deux premières étapes), convenir avec les partenaires de mise en œuvre, de la solution d'abri la plus appropriée (kits d'abri, espèces, etc.). Préparer un plan clair, doté d'objectifs et de résultats, répartir rôles et attributions, et fixer un échéancier et un budget.

Choisir les partenaires en recourant aux critères de vulnérabilité convenus. Convenir de la propriété des abris ou matériaux distribués par le programme ; le faire avant de procéder à leur distribution.

Suivi et évaluation

Mettre en place un mécanisme de surveillance et de suivi et convenir des normes et indicateurs que vous et les autres intervenants locaux adopterez pour suivre et évaluer les résultats des programmes. Veiller à ce qu'ils soient conformes aux normes nationales et internationales (Projet Sphère).

Veiller à ce que les évaluations faites au début de la mise en place du programme soient utilisées comme références.

Surveiller la quantité et la fréquence des distributions de matériaux et d'aide en espèces, la fourniture de biens, et l'évolution de la réalisation par rapport à l'échéancier et au budget.

Créer des mécanismes pour veiller, à toutes les étapes, à la redevabilité aux participants aux programmes, y compris en matière de communication des buts et des progrès réalisés, et de cueillette et réaction à l'information de retour, et d'adaptation à cette information, etc.

Acteurs et partenaires prioritaires dans ce contexte

Consulter les autorités nationales compétentes, les partenaires opérationnels (Nations Unies, ONG et organisations communautaires), la communauté d'accueil, et les personnes relevant de la compétence du HCR à toutes les phases du programme de développement.

Si les décisions stratégiques requièrent un plaidoyer à haut niveau, consulter, selon les besoins, les partenaires, organisations des Nations Unies comprises, et les représentants des ONG et des donateurs.

Dès le début de l'intervention, collaborer de près avec les bureaux techniques des autorités locales, et étudier les règles et règlements locaux relatifs au droit foncier, aux travaux publics et à l'hébergement. Pour réduire les risques de conflit concernant les terrains, veiller à ce que le programme se conforme aux règlements locaux concernant le bâtiment

Annexes

[UNHCR Global Strategy for Settlement and Shelter 2014-2018](#)

[UNHCR, UNHCR policy on alternatives to camps, 2014](#)

3. Liens

[FICR:21-36, Assisting Host Families and Communities after Crises and Natural Di... UNHCR, UNHCR policy on refugee protection and solutions in urban area, 2009. NRC/Shelter Centre, Urban Shelter Guidelines, Assistance in urban areas to popu... The Sphere Project \(2018\), Humanitarian Charter and Minimum Standards in Humani... UNHCR, IFRC, UN-HABITAT - Shelter Projects \(2008, 2009, 2010, and 2011-12\). UNHCR emergency portals UNHCR, Settlement information portal \(SIP\) UNHCR - Master plan approach to settlement planning guiding principles UNHCR's information management portal -](#)

4. Contacts principaux

Contacter la Section de l'abri et des zones d'installation, de la DPSM à : HQShelter@unhcr.org.